

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00163

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET «VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE» - CONVENTION-CADRE POUR LA PHASE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Paul CELLE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170509-D20170016310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170626

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET «VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE» - CONVENTION-CADRE POUR LA PHASE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Le 10 décembre 2015, le Commissariat Général à l'Investissement a retenu la candidature portée conjointement par la Ville de Saint-Étienne et la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole pour le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de l'action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir (PIA).

Le projet propose notamment de créer une plateforme numérique à l'échelle du quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot pour centraliser et analyser un ensemble de données portant sur les consommations d'énergie, d'eau, les flux, les déchets, l'éclairage public... L'objectif est de mieux cibler les interventions urbaines en faveur du développement durable (réhabilitations de logements, requalifications urbaines), et de proposer des solutions permettant aux habitants de réduire leurs dépenses quotidiennes.

A l'issue de la phase de maturation (année 2016), la candidature de Saint-Etienne ville durable a fait l'objet d'une décision du Premier Ministre du 10 février 2017 autorisant l'ANRU à contractualiser avec la Communauté Urbaine de Saint-Etienne dans la limite d'une participation aux investissements d'avenir à hauteur de 2 173 542 €.

Le Règlement général et financier relatif à ce PIA impose qu'une convention-cadre de mise en œuvre du projet soit conclue entre l'ANRU, la Ville de Saint-Étienne et la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole co-porteurs du projet.

Il convient donc de délibérer sur cette convention.

La convention fixe le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la mise en œuvre du projet d'innovation, elle :

- rappelle les objectifs stratégiques proposés dans le dossier de candidature et validés par le comité de pilotage,
- définit et décrit les actions opérationnelles définies lors de la phase de maturation,
- précise les ajustements attendus par le comité de pilotage,
- décrit le mode d'organisation retenue pour sa réalisation,
- précise l'articulation avec la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.


La présente convention-cadre ne constitue pas un engagement financier de l'ANRU vis-à-vis des porteurs de projet. Des conventions subséquentes, conventions attributives de subvention pour la mise en œuvre du projet, seront établies entre le Préfet de département et chaque maître d'ouvrage concourant à la mise en œuvre du projet, après avis favorable du Directeur général de l'ANRU.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention-cadre entre la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'ANRU ci-annexée ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et tout autre document en découlant ;**
- **autorise Monsieur le Président ou tout représentant à solliciter toute subvention afférente à ce PIA.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU